

# Présentation brève et synthétique du budget primitif 2021

## Tous budgets

## 1. REGLEMENTAIRE

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond à cette obligation. Elle présente donc les principales informations et évolutions des budgets primitifs du budget principal de la commune et du budget annexe Commerce (épicerie). Elle est consultable sur le site internet de la commune de BEAUPONT à l'adresse suivante : https://www.beaupont.fr

Depuis le 1er janvier 2019, il n'y a plus de budget annexe assainissement suite au transfert de compétences à l'Agglo CA3B.

## 2. CADRE GENERAL DU BUDGET PRIMITIF

Les 2 budgets retracent l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues par la commune pour l'année 2021. Ils respectent les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les DEUX budgets 2021 ont été votés le 8 avril 2021 par le conseil municipal, en respectant le principe de l'équilibre tant en fonctionnement qu'en investissement, et en dégageant des ressources suffisantes en fonctionnement pour assurer en priorité le remboursement de la dette et financer les investissements communaux. Ils peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat de la mairie, aux heures d'ouverture des bureaux.

#### Ces budgets ont été établis dans la volonté :

- D'une maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus au public, le maintien de la masse salariale, une stabilité globale des subventions aux associations, et cela malgré des dotations en baisse. Les taux liés à la fiscalité ont été augmentés (coefficient 1.033977).
- D'une poursuite maîtrisée des investissements utiles et nécessaires pour la collectivité qui ont vocation à préparer l'avenir,
- De continuer à conforter la trésorerie communale afin de prendre en compte le transfert de trésorerie de l'excédent du budget assainissement (compétence transférée au 1/01/2019). Ce transfert s'effectue sur trois exercices (2020-2021-2022) pour maintenir une partie du fonds de roulement de la trésorerie communale et ce en accord avec CA3B

#### 3. BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINICIPAL DE LA COMMUNE

## 3.1 Eléments de contexte et priorités du budget

Le budget se structure autour des sections de fonctionnement et d'investissement.

#### 3.2 La section de fonctionnement

## 3.2.1 Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

<u>Les recettes de fonctionnement</u> correspondent aux services rendus à la population (cimetière), impôts locaux, allocations compensatrices de CA3B, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions et participations, aux revenus des immeubles communaux (loyers).

Les recettes de fonctionnement 2021 s'élèvent à 636 360 €.

Les taux de la fiscalité ont été modifiés. Voir paragraphe 3.2.4.

<u>Les dépenses de fonctionnement</u> sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts, les indemnités des élus.

Les salaires représentent 26.84 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les effectifs de la commune sont maintenus à 5 agents, dont 3 temps non complet avec la mise à disposition pour 3h hebdomadaires d'un agent technique à la commune de Domsure depuis le 15/10/2018.

Les dépenses de fonctionnement 2020 s'élèvent à 636 360 €.

## 3.2.2 Les dépenses de la section de fonctionnement

		Montants
		réalisés
	Principaux poste	
		(valeur euros)
Charges à caractère général	Eau, électricité, combustibles, carburants,	117 696.00
	Fournitures administratives, scolaires, d'entretien de	
	bâtiments, entretien matériels, bâtiments,	
	maintenance, primes d'assurances, Frais	
	d'affranchissement, de télécommunication,	
	cotisations diverses, Taxes foncières, taxes sur	
	véhicules	
Charges de personnel	Salaires et charges, cotisations assurances du	170 860.00
	personnel, médecin du travail	
Atténuation de produits	FNGIR	33 770.00
Dépenses imprévues		12 534.52
Virement à la section d'invest	220 000.00	
Dotation aux amortissements	s sur immobilisations	1 026.48
Autres charges de gestion	Indemnités des élus, contribution aux syndicats	77 737.00
courante	(syndicat d'électricité, syndicat à vocation scolaire),	
	subventions aux associations, contribution aux	
	charges du regroupement pédagogique avec	
	Domsure	
Charges financières	Intérêts des emprunts	2 436.00
Charges exceptionnelles	Titres annulés	300.00
	Total des dépenses	636 360.00

## 3.2.3 Les recettes de la section de fonctionnement

Les quatre principaux types de recettes de la commune en 2021 sont :

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population, prestations de services
- Les impôts locaux, les taxes, les attributions de compensation versées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
- Les dotations versées par l'Etat, notamment la dotation globale de fonctionnement
- Les loyers des immeubles communaux.

	Principaux postes	Montants réalisés (valeur euros)
Excédent antérieur reporté		202 217.01
Atténuation de charges		3 143.00
Produits de services	Concessions cimetière, indemnités journalières, remboursement taxes ordures ménagères (des locataires), mise à disposition du personnel et matériel au titre de la voirie à CA3B	10 300.00
Impôts et taxes	Taxes foncières et d'habitation, attributions de compensation CA3B, taxe additionnelle des droits de mutation,	294 275.00
Dotations et participations	Dotations de l'Etat (forfaitaire, solidarité rurale, de péréquation), participation SDIS sur achats équipements pompiers, participation commune de Pirajoux aux dépenses des écoles	96 437.00
Autres produits de gestion courante	Revenus provenant des locations (logements, salle des fêtes/halle)	24 715.00
Produits exceptionnels	Mandats annulés sur exercice antérieur, produits exceptionnels divers	312.99
	636 360.00	

Certaines recettes ont été volontairement sous-chiffrées faute d'en connaître le montant : c/7381 - Taxe additionnelle droits de mutation (prévue 29 397 €, encaissement 2020 : 42 165 €) c/74832 Attribution Fds Départemental TP (prévu 6 000.00 €, encaissement 2020 : 7 006.00 €)

Il est enregistré la baisse de la Dotation Forfaitaire : 58 120 € (60 851 € en 2020).

<u>Locations communales</u>: toutes les locations commerciales qui figuraient initialement au budget principal sont tranférées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 au budget commerce; un seul budget désormais à gérer en matière de TVA. A l'inverse, les loyers du logement attenant à l'épicerie sont transférés au budget principal.

#### 3.2.4 La fiscalité

Réforme de l'Etat de la taxe d'habitation: La loi de finances pour 2018 instaure, sous condition de revenus, le dégrèvement annoncé de la taxe d'habitation due pour les résidences principales. Ce dégrèvement doit permettre en 3 ans de dispenser environ 80 % des foyers du paiement de cette taxe. Les taux respectifs des trois années 2018, 2019 et 2020 sont de 30 %, 65 % et 100 %. Il sera compensé intégralement par l'Etat aux communes, y compris par rapport "à la dynamique des nouveaux habitants et des nouveaux locaux. L'intégralité de cette recette est donc inscrite au compte 73111.

Réforme fiscale: En application de l'article 16 de la loi des finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

L'état de notification des taux d'imposition de 2021 des taxes directes locales présenté par l'administration fiscale (n° 1259 COM) fait ressortir

- 1) un produit de ressources s'élevant à 159 578 € avec les taux d'imposition en vigueur suivants :
- taxe foncière (bâti) : 23.72 % (fusion du taux départemental 2020 : 13.97 % au taux communal : 9.75 % dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales)
- taxe foncière (non bâti) : 37.31 %
- 2) des allocations compensatrices de la taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti pour un montant de 7 597 €,
- un prélèvement au profit du fonds national de garantie de ressources (FNGIR) de 33 770 €,
- un produit au titre de la taxe d'habitation pour 12 068 €,
- une contribution communale de 11 489 € suite aux effets du coefficient correcteur.

Une baisse des bases d'imposition prévisionnelles 2021 de la taxe foncière du bâti est constatée (conforme aux explications ci-avant).

Le produit prévisionnel 2021 présente une baisse de recettes pour la commune de 4 177 € par rapport à 2020 ;

La baisse de recettes de la dotation forfaitaire versée par l'Etat s'élève à 2 731 € ;

Pour maintenir un certain niveau de recettes afin d'équilibrer le budget primitif 2021 et financer les services et investissements nécessaires à la vie des habitants ;

Le conseil municipal a décidé une augmentation des 2 taux après application d'un coefficient de 1.033977 pour un produit attendu de 165 024 € détaillé comme suit :

Taxe foncière (bâti) : 552 900 x 24.53 % = 135 626 €

Taxe foncière (non bâti) : 76 200 € x 38.58 % = 29 398 €.

Taxe d'habitation : 12 068 €

Effet du coefficient correcteur : - 11 489 €

Il est précisé que les allocations compensatrices de la taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti s'élèvent à 7 597 €, que le prélèvement au profit du fonds national de garantie de ressources (FNGIR) est maintenu à 33 770 €.

#### 3.2.5 Les dotations de l'Etat

Les aides de l'Etat sont en constante diminution depuis plusieurs années (moindre toutefois de 2017 à 2018), ce qui affecte les recettes de fonctionnement des communes. La baisse massive et nationale de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) rend l'équilibre budgétaire des communes de plus en plus tendu. La DGF est la principale dotation versée par l'Etat à la commune.

Les montants de la Dotation Globale de Fonctionnement des dernières années sont en diminution malgré la hausse de la population validée lors du dernier recensement en janvier/février 2017.

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DGF	93 125€	101 660 €	96 010	87 269 €	66 525 €	66 170€	63 068 €	60 851 €	58 120 €

Rappel : suite à la fusion des intercommunalités au  $1^{er}$  janvier 2017, le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est modifié. La part salaire (pour info 17 875  $\in$  inclus dans DGF 2016), désormais versée à CA3B, est redistribuée à la commune par le biais de l'attribution de compensation.

## 3.2.6 L'attribution de compensation de CA3B

L'attribution de compensation provisoire de CA3B à la commune s'élève à 104 117.85 €. Cette somme inclut depuis l'exercice 2019, le fonds de solidarité aux communes de moins de 1 000 habitants. Celui-ci s'élève à 3 460 € pour le présent exercice.

#### Elle se compose de :

- la part départementale de la taxe d'habitation versée à CA3B
- la Cotisation Foncière des Entreprises (ex taxe professionnelle) versée à CA3B
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) versée à CA3B
- des allocations compensatrices liées à la Taxe professionnelle/CFE
- la part salaire de la Dotation Globale de Fonctionnement
- du fonds de solidarité aux communes de moins de 1 000 habitants

## Diminuée :

- de la convention de partage (30/70) de la taxe professionnelle/CFE de la ZA du Biolay à Beaupont,
- des charges transférées du syndicat Sevron Solnan à l'Agglo au 1er janvier 2018 : la fiscalité liée à GEMAPI
- des charges transférées de la compétence SDIS au 1/01/2019.

La commune perçoit la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) : 18 522 € (18 422 € en 2020, 17 534 € en 2018).

## 3.3 La section d'investissement

## 3.3.1 Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.  En recettes: deux types de recettes coexistent: les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple, des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement,...).

Comme pour la section de fonctionnement, le budget d'investissement a pour souci premier de continuer à conforter la trésorerie communale en vue du transfert du budget assainissement à CA3B dès 2020 tout en poursuivant les actions démarrées sur les exercices précédents.

#### 3.3.2 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement en 2021 s'élèvent à 406 464 €.

Les programmes d'investissement sont détaillés comme suit :

- 1er et 2ème versements à l'Agglo de l'excédent de l'ex budget assainissement : 29 910
  € + 29 207 €
- Changement chaudière à l'école : 66 000 €
- Stores brise soleil location 15 place publique : 3 000 €
- Continuité de la mise en accessibilité des bâtiments publics : 1 000 €
- Installations de voirie (arrosage automatique, panneaux réduction vitesse entrée Ouest du village) : 6 500 €
- Petit matériel (tronçonneuse, isoloirs) : 1 300 €
- Continuité d'achats dans le cadre de l'école numérique (tableaux, vidéos projecteurs...) : 16 600 €
- Isolation des garages de la caserne des pompiers : 35 000 €
- Achats, aménagements de terrains : 31 808 €

S'ajoutent à ces sommes le remboursement des emprunts (34 538 €), le remboursement des cautions de loyers (lors des libérations de logements).

Le déficit d'investissement au 31/12/2020 s'élève à 64 824.83.

81 654 € ont été affectés à titre de «réserve » pour préparer l'avenir au compte 21311-programme 222 ; ils seront affectés sur un programme défini si le besoin s'en faisait sentir en cours d'exercice.

Les programmes de travaux précités sont la priorité des priorités. La réduction des recettes ne permet pas d'engager de nouveaux programmes de travaux alors que de nouvelles dépenses obligatoires s'imposent à nous (mise en accessibilité des bâtiments communaux, ....).

## 3.3.3 Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement de l'année 2021 s'élèvent à 406 464 € et sont détaillées comme suit :

- FCTVA: 19 425.00 €
- Taxe d'aménagement : 4 207.69 €
- Subvention d'Etat DETR Extension caserne pompiers :15 205 €
- Subvention d'Etat DSIL Changement de la chaudière :11 984 €
- Subvention d'Etat DETR Isolation des garages de la caserne des pompiers : 8 717 €
- Subvention d'Etat Ecole numérique : programme 2020 : 2 767.87 € (soit 50 % de la dépense)

- Subvention d'Etat Ecole numérique : programme 2021 : 5 000 € (soit 50 % de la dépense)
- Subvention régionale Extension caserne pompiers : 12 000 €
- Subvention régionale Changement de la chaudière : 26 736 €
- Subvention départementale Isolation des garages de la caserne des pompiers : 2 860 €
- Autres subventions :
  - . Isolation des garages de la caserne des pompiers (CA3B dans le cadre du Plan d'Equipement Territorial : 8 717 € ; Fonds privés dans le cadre de la vente de Certificats d'Economie d'Energie : 2 900 € environ)
- Amortissement travaux SIEA (3 armoires et 7 points lumineux): 1 026.48 €; cette somme se retrouve également en dépense de fonctionnement au compte 6811. Amortissement sur 5 ans. Dernière année en 2021.

Il est à noter que le FCTVA est perçu selon les investissements de l'année N-1, dans le cadre du plan de relance de l'économie.

## 3.4 L'état de la dette de la commune

En 2021, pas de recours à l'emprunt.

La dette communale est composée d'un seul emprunt, à taux fixe :

- Rachat des prêts du Crédit Agricole Centre Est : prêt contracté en 2015 auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté sur 10 ans. Echéance semestrielle au taux fixe de 1.44 %. Montant de 480 000 €, répartis comme suit
  - → 343 200 € affectés au budget principal (Aménagement du centre bourg (3ème tranche de la traversée du centre bourg), construction de la halle
  - → 136 800 € affecté au budget commerce (construction de l'épicerie et du logement attenant)

Etat pluriannuel des remboursements des emprunts

Nature des prêts	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rachat prêt	36 97352	36 97352	36 97352	36 97352	36 97352	0
Total	36 973.52	36 973.52	36 973.52	36 973.52	36 973.52	0

En août 2025, se terminera le prêt *rachat prêts construction de la halle et travaux d'aménagement du centre bourg*.

En 2026, l'intégralité du prêt en cours sera remboursé.

## 4. BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE COMMERCE

Le budget annexe commerce comprend depuis le 1er janvier 2021 le local de l'épicerie (27 place publique) ainsi que le salon de coiffure (327 rue principale dans le bâtiment mairie/salle des fêtes), le local de l'ancienne agence bancaire (15 place publique) ainsi que la location commerciale au 98 route du Souget. A été transféré au budget principal le logement T3 attenant à l'épicerie.

## 4.1 La section de fonctionnement est équilibrée à 23 222 €

### • Les dépenses de fonctionnement

Elles se composent des charges à caractère général correspondant à l'entretien et les réparations des bâtiments (7 316  $\in$ ) et le remboursement des intérêts d'emprunt du prêt (971.00  $\in$ ).

14 925 € sont virés à la section d'investissement pour permettre l'équilibre. Charges de gestion courante : 10.00 €.

#### • Les recettes de fonctionnement

Les recettes se composent du recouvrement par les locataires de la taxe des ordures ménagères (220 €), du revenu des immeubles (loyers) pour 19 610 € et de produits exceptionnels de 3 392 € (remboursement suite sinistre épicerie).

## **4.2 La section d'investissement** est équilibrée à 29 400 €

## • Les dépenses d'investissement

- Déficit d'exécution antérieur : 13 565.68 €

- Remboursement du capital de l'emprunt : 13 770.00 €

- Caution logement : 2 064.32 €

## • Les recettes d'investissement

- Excédent de fonctionnement : 13 474.56 €

- Virement de la section de fonctionnement : 14 925.00 €

- Dépôts et cautionnement reçus : 1 000.44 € (changement d'exploitant à l'épicerie).

## 4.3 L'état de la dette du budget annexe commerce

En 2021, pas de recours à l'emprunt pour le budget annexe.

La commune a eu recours, en 2012, à deux emprunts souscrits auprès du Crédit Agricole Centre Est pour financer les travaux de construction de l'épicerie et du logement attenant.

La commune a racheté en 2015 plusieurs prêts (voir budget principal) du Crédit Agricole Centre Est dont ces deux prêts au profit de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté.

Montant affecté au budget commerce (construction de l'épicerie et du logement attenant) : 136 000 €

Prêt sur 10 ans, échéance semestrielle au taux fixe de 1.44 %.

## Etat pluriannuel des remboursements des emprunts

Nature des prêts	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Prêt épicerie et logement suite rachat	14 737.70	14 737.70	14 737.70	14 737.70	14 737.70	0

BEAUPONT, le 8 avril 2021